

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 février 2026 – 20 h 30**

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N. Curtet, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, Y. Dhomont, H. Fayard, M. Fayot, S. Larose-Julien, D. Nguyen, F. Redaud, F. Roucayrol

Absents : L. Derhy, N. Garampon

Pouvoirs : /

**1. Désignation du/ de la secrétaire de séance**

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre est approuvé à l'unanimité.

**3. Salle sportive. Avenant lot N°2 – Terrassements généraux**

E. Fleury, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la salle sportive rappelle la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 attribuant les marchés aux entreprises pour la construction de la salle sportive.

Elle rappelle que pour le lot 2 Terrassements généraux l'entreprise Brunet TP a été retenue pour un montant de 65 902,95 € HT soit 79 083,54 € TTC.

Elle précise qu'il est proposé au conseil municipal de valider un avenant N°1 au marché de Terrassements généraux pour :

- |                                                                        |                 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| - création d'un accès chantier                                         | + 2 026,10 € HT |
| - couche du matelas en 0/80 10 cm ép. En + sur 1 <sup>ère</sup> couche | + 4 015 € HT    |
| - Bassin :                                                             | - 3 830,20 € HT |
| - Variante remblais matelas 2 <sup>ème</sup> couche sur 15 cm ép. :    | + 7 500 € HT    |
| - Analyse matériaux du mâchefer                                        | + 870 € HT      |
| - Travaux non réalisés plateforme lavage camions                       | - 4 600 € HT    |

Soit un total de + 5 980,90 € HT soit + 7 177,08 € TTC soit + 9,08 %

Nouveau montant du marché 71 883,85 € HT soit 86 260,62 € TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°1 au lot 2 Terrassements généraux de l'entreprise Brunet TP d'un montant de 5 980,90 € HT soit 7 177,08 € TTC
- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant N°1 au lot 2 Terrassements généraux de l'entreprise Brunet TP d'un montant de 5 980,90 € HT soit 7 177,08 € TTC

#### 4. RH. Tableau des emplois. Modifications.

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin le mettre en adéquation avec les besoins en personnel.

Suite au départ à la retraite de l'agent d'animation qui exerçait sur deux postes, il est proposé de supprimer ces deux postes. Il est rappelé qu'un nouveau poste a été créé fin 2025 pour permettre un recrutement d'un agent sur un poste regroupant les deux temps de travail.

Par ailleurs la commission personnel propose de créer un poste d'agent social de 7 heures par semaine afin de prendre en charge notamment la gestion des logements sociaux, du CCAS.

Suite à la demande de M. Nguyen, il est précisé que ce nouveau poste représente au charge financière d'environ 8000 € à l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer un poste d'agent pour la surveillance des enfants durant le temps périscolaire de midi d'une durée de 6h11' sur le cadre d'emplois d'Adjoint technique.
- Décide de supprimer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 17h19' sur le cadre d'emplois d'Adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent social d'une durée de 7h sur les grades d'agent social principal 1ère classe ou d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe qui pourra être pourvu par un contractuel si nécessaire.
- Dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### 5. CCD. Transfert la Nizière. CLECT accord

E. Fleury, 1<sup>ère</sup> adjointe informe le conseil que la base de loisirs de la Nizière doit être restituée à la commune afin que celle-ci puisse passer un bail commercial avec un opérateur. Pour ce faire la CLECT a été réunie et le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer sur le principe.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert »,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de « la Nizière » susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20250918\_169 en date du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence concernant la Base de Loisirs de « la Nizière »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20251113\_239 en date du 13 novembre 2025 approuvant la modification et les précisions de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial (PAT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 5 janvier 2026 pour statuer sur les transferts de charges,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 5 janvier 2026 pour évaluer le coût des charges transférées en lien avec la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, et la modification de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial,

Le conseil municipal après délibération a l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver le rapport de la CLECT réunie le 5 janvier 2026 pour évaluer le coût des charges transférées en lien avec la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la modification de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial.

- ✓ D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **6. CMJ. Visite de l'assemblée nationale. Remboursement frais**

Mme Maud Fayot responsable du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) informe le conseil municipal que le C.M.J. a pour projet de visiter l'Assemblée Nationale en 2026.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve la visite de l'Assemblée Nationale par le C.M.J. de Mionnay sur l'année 2026.
- Autorise la prise en charge des frais de transports (train, RER et/ou métro) pour les membres du C.M.J ; ainsi que pour leurs accompagnateurs dans la limite de quatre adultes par la commune.
- Dit que les frais seront avancés par Mme Maud Fayot et lui seront remboursés par la commune sur présentation de justificatifs, ainsi que du listing des participants à la visite de l'Assemblée Nationale.

#### **7. Election Municipale. Réunions publiques Politiques. Prêt à titre gratuit salle polyvalente**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L52.8 du code électoral précise que « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. »

Par ailleurs, l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Aussi, dans le cadre d'élections, le prêt d'une salle aux groupements politiques peut se faire à titre gratuit à condition que cette modalité soit fixée par délibération du conseil municipal et soit applicable de manière uniforme à tous les candidats.

Dans ce cadre, il propose d'autoriser le prêt à titre gratuit de la salle polyvalente pour les réunions publiques des partis politiques, sous seule réserve que la salle polyvalente soit disponible à la date demandée.

E. Fleury ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- Autorise le prêt à titre gratuit de la salle polyvalente aux partis politiques, dès lors que celle-ci est libre, dans le cadre des élections municipales.

#### **8. Elections. Permanence bureaux vote**

Les permanences pour les élections municipales sont réparties entre les élus.

#### **9. Ecole. Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs. Approbation**

N. Curtet, informe le conseil municipal que la Directrice d'école lui a transmis une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans le cadre de l'intervention musicale à l'école, pour l'année scolaire 2025/2026, financée notamment par la commune.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

N. Curtet propose au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention et afin de faciliter les démarches pour les années scolaires futures, de toutes autres conventions pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dès lors que les crédits budgétaires seront prévus.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs pour l'intervention musicale,
- Autorise M. le Maire à signer la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs pour l'intervention musicale,
- Autorise M. le Maire à signer les avenants ou nouvelle convention pour cette même activité,
- Autorise M. le Maire à signer toute nouvelle convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dès lors que les crédits budgétaires seront prévus.

## 10. Décisions

- ✓ M. le Maire a signé un devis à la société SEDic pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux place du Bief pour 9 745 € HT.
- ✓ M. le Maire a validé un devis à la société Comat et Valco pour l'achat de panneau suite aux changements d'adresses pour 3 948,88 € HT.
- ✓ M. le Maire a signé un devis à la société Pidoux pour mise en place de portes aluminium à l'école maternelle pour 7 683.24 € HT.
- ✓ M. le Maire a signé un devis à la société Altereo pour la réalisation d'un schéma d'aménagement sur le secteur Gare pour 9 150 € HT.
- ✓ M. le Maire a signé un devis à la société EGSOL mission G2PRO complémentaire place du Bief pour 3330 € HT
- ✓ M. le Maire a signé un devis à la société Rhone Topo pour une mission de géoradar pour la place du Bief pour 2 800 € HT
- ✓ M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé de droit de préemption pour les DIA N° 26 parcelle AA20 et N°01 parcelle AE 22

## 11. Comptes rendus des commissions

- ✓ E. Fleury pour la commission communication rappelle la préparation de la lettre d'Avril.
- ✓ E. Fleury pour la commission salle sportive, informe le conseil que suite aux intempéries le chantier est stoppé.
- ✓ M. Nguyen pour la commission sécurité informe le conseil que les panneaux d'information de la subvention de la Région pour la vidéoprotection sont mis en place.
- ✓ M. Nguyen pour la commission informatique informe le conseil que des équipements informatiques et téléphoniques sont prévus pour le nouveau poste social.
- ✓ JL Bourdin pour la commission finances rappelle les réunions programmées le mardi 17 février à 17 h puis à 18h30 pour la préparation du budget.
- ✓ JL Bourdin informe que les travaux pour la maison de santé devraient débuter en septembre. Les travaux préalables réalisés par la commune doivent avoir lieu en juin.
- ✓ N. Curtet pour la commission scolaire, fait un point des absents au pôle enfance et rappelle l'agent parti à la retraite.
- ✓ G. Hallé informe le conseil municipal que 92 entrées ont été enregistrées au théâtre du CCAS.
- ✓ G. Hallé remercie le secrétariat pour le travail réalisé dans la préparation du poste Social.
- ✓ G. Hallé informe le conseil municipal qu'elle prépare l'organisation d'un salon dédié au cancer le 3 octobre à la salle polyvalente.



- ✓ T. Joubert informe le conseil que les tables de ping-pong et de pique-nique doivent être installées durant les vacances scolaires à l'école primaire.
- ✓ F. Redaud informe le conseil du projet d'extension des illuminations de la commune pour 2026.
- ✓ F. Redaud fait un point du PAED.
- ✓ F. Redaud présente au conseil municipal les résultats de l'étude de faisabilité réseau de chaleur. La présentation sera annexée au compte-rendu. Il remercie les membres de la commission pour leur implication dont M. Simplex. F. Roucayrol demande si le bilan carbone des différentes solutions a été étudié. F. Redaud précise que ce point n'a pas fait partie de l'étude.
- ✓ M. le Maire pour la commission cimetière informe le conseil de la mise en place du nouveau columbarium.

## 12. Questions diverses

- ✓ M. le Maire informe le conseil des derniers chiffres du recensement de la population. Au 01/01/2026 la commune compte 2350 habitants.
- ✓ M. le Maire rappelle que le recensement de la population est en cours.
- ✓ M. le Maire informe le conseil qu'il a signé le compromis de vente avec la société Ytem pour le terrain vers le Service technique.
- ✓ M. le Maire informe que le salon de coiffure est fermé, la commune n'a pas d'information sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

